

Ateliers : Eveil Corporel – Musical

Société des Amis de l'Ecole Laïque

Siège social : Chemin des Frères Legoux – Rue de la Crête – 44800 Saint Herblain
<http://www.sael-saint-herblain.fr>

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ATELIER EVEIL

Exemplaire à conserver

- Art. 1.** - La S.A.E.L., Société des Amis de l'Ecole Laïque, est une association régie par la loi de 1901 qui a développé plusieurs activités. L'atelier *Eveil* en dépend donc directement et est soumise de fait à son règlement général. **Chaque élève est un adhérent de la S.A.E.L.**
- Art. 2.** - Les élèves ne pourront participer au cours qu'après délivrance du Certificat Médical obligatoire daté de moins de trois mois.
- Art. 3.** - Le travail de l'élève dans l'année nécessite quelques règles, à savoir :
- Une présence assidue pour une continuité dans le travail,
 - Le respect des indications données par le professeur concernant les cheveux et la tenue vestimentaire.
 - L'interdiction des **chewing-gums et téléphones portables** en cours.
- Art. 4.** - Pour un travail de qualité, les consignes suivantes sont à respecter :
- En cas d'absence de l'élève : toute absence et/ou retard devra être signalé au plus tôt, soit directement au professeur en cas d'absence prévue, soit sur la boîte mail de la SAEL.
 - En cas de retard d'un accompagnant, l'élève est autorisé à patienter dans le vestiaire ou le hall de la salle, et non à l'extérieur. Exceptionnellement, pour les enfants les plus jeunes, l'attente pourra se faire dans la salle de danse, à l'appréciation du professeur. Pour le confort des cours et la sécurité des enfants, il est demandé à l'accompagnant d'être présent à l'horaire de fin de cours.
- La Sael ou le professeur ne saurait être responsable des accidents qui pourraient survenir avant et après la prise en charge des élèves à l'entrée de la salle de danse, aux horaires prévus du cours.
- Le professeur est responsable des enfants dès l'entrée de la salle de danse et ce jusqu'à la fin du cours.
- Pour les élèves mineures, les parents doivent s'assurer de la présence du professeur lorsqu'ils amènent leur enfant au cours.**
- Art. 5.** - Suite à des incidents déjà survenus dans le passé, la S.A.E.L. décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de vêtements, chaussures, bijoux ou tout autre objet, notamment les téléphones portables. Nous conseillons aux parents d'éviter les vêtements ou chaussures de marques très visés par les vols.
- Art. 6.** - **La cotisation (paiement des cours, frais d'inscription et carte FAL) est annuelle, payable en totalité en début d'année et non remboursable.** Pour les paiements échelonnés, les chèques seront remis à l'inscription en précisant les dates d'encaissement, sachant que les remises se feront le 15 de chaque mois afin de faciliter la gestion des chèques.
- Art. 7.** - Pour le respect du professeur et du travail des élèves, ainsi que pour des raisons de sécurité, **l'accès de la salle de danse est interdit pendant les cours à toute personne étrangère.**
- Art. 8.** - Il est interdit d'entrer dans la salle de danse en chaussures de ville.
- Art. 9.** - En vous inscrivant ou en inscrivant votre enfant dans une activité, vous acceptez de recevoir toutes formes de communication émanant de la SAEL.
- Art. 10.** - Afin de commencer cette saison sur la base d'un accord mutuel entre l'élève, ses parents et l'activité Eveil, nous demandons au **responsable légal de l'élève et à l'élève de confirmer l'inscription par l'approbation du présent règlement.** Celui-ci devra être remis signé avec le reste des documents au moment de l'inscription.